

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 12 juillet 2021, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 12 juillet 2021 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021**

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/02 : AFFAIRES GENERALES – Election du 8eme Adjoint suite à démission

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur François MASSELOT, par courrier du 5 juillet 2021, adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu le dit procès-verbal, présentant l'élection de Monsieur François MASSELOT au poste de 8ème Adjoint ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-185 en date du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. François MASSELOT, 8ème Adjoint au Maire, pour signer tous les actes relevant des domaines de « Urbanisme – Aménagement durable – Mobilités » ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 5 août 2021 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/02 du 11 octobre 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- qu'un nouvel élu soit désigné et qu'il occupe dans l'ordre du tableau le neuvième rang (8e adjoint au Maire).
- de procéder à l'élection du huitième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Gilles DUTAU

Il demande s'il y a d'autres candidatures

Aucune autre candidature n'est déposée

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à bulletin secret désigne à l'unanimité (26 voix pour et 3 bulletins blancs)

- **Monsieur Gilles DUTAU**, domicilié : 7, allée du Clos des Pins – 34830 Clapiers

En qualité de 8eme Adjoint

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021

Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Étaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Étaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/03 : AFFAIRES GENERALES - Vote des indemnités
Actualisation du tableau des indemnités des membres du Conseil Municipal

Vu les articles L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération 2021/06/02 de la présente séance, relative à l'élection du 8ème adjoint au Maire,
Madame TEILHARD RIOLA rappelle que les indemnités des membres du Conseil Municipal, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du tableau des indemnités, tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (5 abstentions), d'actualiser le tableau des indemnités tel qu'annexé.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021**

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/04 : AFFAIRES GENERALES – Remplacement suite à la démission du représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SA3M)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-4 ;
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Clapiers est actionnaire de la SA3M, Société Publique Locale d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole, et qu'en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités.

Il indique que suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des Conseils Municipaux, Monsieur François MASSELOT a été désigné par le Conseil Municipal pour exercer cette représentation.

Suite à la modification des délégations des conseillers municipaux, il propose au Conseil Municipal de procéder, en application de l'article R.1524-4 du CGCT, à la désignation d'un nouveau représentant de la commune aux assemblées et instances de contrôle de la SA3M.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Florence GRANJEAN

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/04 du 11 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à main levée, désigne à l'unanimité (5 abstentions),

- **Madame Florence GRANJEAN**, domiciliée 5 rue de la Fontaine – 34830 CLAPIERS

En qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée Spéciale des Collectivités et à toute instance de contrôle de la SA3M.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire

ERIC PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/05 : AFFAIRES GENERALES – Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver le rapport 2020 ci-joint du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur, de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport sus-visé

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire  Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021**

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Étaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Étaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/06 : AFFAIRES GENERALES – Recensement général de la population 2022

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'INSEE Occitanie en date du 09 décembre 2020 dans lequel il est indiqué que l'enquête annuelle de recensement prévu en Janvier/Février 2021 est reportée en 2022,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement général de la population de la commune de Clapiers se déroulera courant du premier trimestre 2022.

A cet effet, il convient de recruter 14 agents recenseurs chargés d'effectuer ces opérations de recensement et de déterminer le montant de leur rémunération.

A ce titre, il propose, comme cela avait été appliqué lors du recensement de la population de 2016, de fixer la rémunération de ces agents sur la base du nombre d'habitants et de logements recensés par agent et d'appliquer par conséquent une tarification par bulletin individuel et par feuille de logement correspondant au montant remboursé par l'Etat à la Commune.

Il précise que les agents recenseurs qui ne feront pas partie du personnel communal seront rémunérés sur la base du SMIC horaire en vigueur pour le temps de formation, pour la tournée de reconnaissance estimée à une journée et pour la ½ journée de mise sous pli qu'ils doivent effectuer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer :

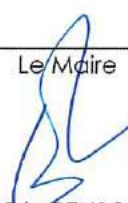
- Le montant du bulletin individuel à 1,50 € brut,
- Le montant de la feuille de logement (individuel et collectif) à 1,75 € brut.

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/06 du 11 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer :

- Le montant du bulletin individuel à 1,50 € brut,
- Le montant de la feuille de logement (individuel et collectif) à 1,75 € brut.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire  Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TELHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TELHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/07 : FINANCES – Décision Modificative N°1 au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2021

Vu la Commission des Finances réunie le 7 octobre 2021,

Madame Séverine TELHARD RIOLA, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances rappelle au Conseil Municipal que différents mouvements financiers constatés depuis le vote du budget rendent nécessaire l'inscription de nouvelles dépenses et recettes avant la fin de l'exercice budgétaire.

1/Pour la section de fonctionnement,

- En dépenses

La Trésorerie demande d'annuler avant la fin de l'année 2021, les titres n°227-410-411/2015.

L'annulation doit se faire par 3 mandats annulatifs puisque cela concerne un exercice antérieur (C/673).

Aussi, dans les dépenses réelles de fonctionnement, il conviendra d'inscrire une dépense de 1 000,00 € au chapitre 67.

- Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 1 000 €

La liste des créances éteintes et en non-valeur présentée par le comptable cette année étant réduite, il est proposé de diminuer les prévisions budgétaires inscrites aux articles correspondants comme suit :

- Article 6541 « créances admises en non-valeur » : - 1 000€

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
067- 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1000,00 €	
6541 – créances admises en non-valeur	- 1000,00 €	

2/En section d'investissement

En dépenses d'investissement.

Des dépenses supplémentaires sont à prévoir pour la fin du marché de l'extension de deux classes et d'un restaurant scolaire de l'école Victor Hugo, site du Calvaire d'un montant de 103 000€ :

- Extension et création de collecteur des eaux pluviales, partie cour d'école
- Extension de l'aire de livraison du restaurant scolaire avec création de murs de soutènement
- Travaux de serrurerie pour la sécurisation de l'accès de la cour d'école

De plus, les études et les travaux de l'école maternelle ont débuté, il est donc à prévoir 270 000€.

Dispositif pour occultation de la ventilation située en toiture sur la Maison de la Petite Enfance, 8 600 €

Il est donc proposé d'inscrire les crédits suivants :

- Article 2313 « constructions » : + 381 600 €

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Divers travaux complémentaires doivent être réalisés :

- Dans le cadre de l'agenda programmé de l'accessibilité du complexe sportif et suivant avis favorable de la commission d'accessibilité, travaux de rénovation, de réhabilitation et de mise aux normes : 147 138 €
- Enfin, afin de répondre à une forte augmentation de mise à disposition de parcelles des jardins partagés, il convient de mener une étude de faisabilité pour son extension : 3 500 €
- Article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » : + 147 138 €
- Article 2128 « agencements et aménagements » : + 3 500 €

En recettes d'investissement

La Commune a reçu la notification d'une subvention du Département de l'Hérault pour l'accessibilité et l'amélioration des conditions d'accueil du complexe sportif pour un montant de 80 000€.

Elle a aussi reçu deux notifications de subvention de l'Etat (DETR 2021 et DSIL exceptionnelle 2021) pour l'extension d'un restaurant scolaire et la réhabilitation des locaux de l'école maternelle Olympe de Gouges pour un montant total de 450 738€.

Il est donc proposé d'inscrire ces montants :

- Article 1323 « Subventions d'investissement - Département » : 80 000€
- Article 1321 « Subventions d'investissement - Etat » : 450 738€

3/ Les mouvements d'ordre budgétaire – sections de fonctionnement et d'investissement

Le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » avait été ajusté au plus près des dépenses à effectuer lors du vote budget primitif. Or, des produits de cession (mobiliers divers des services techniques) ouvrent un crédit de 1 500 € pour prévoir les recettes liées.

Il est proposé ainsi de valider les modifications comme suit :

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
2313 - Constructions	+ 381 600,00 €	
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 147 138,00 €	
2128 - Agencements et aménagements	+ 3 500,00 €	
1323 - Subventions d'investissement - Département		+ 80 000,00 €
1321 - Subventions d'investissement - Etat		+ 450 738,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations		+ 1 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	532 238,00 €	532 238,00 €

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/07 du 11 octobre 2021

Madame TEILHARD RIOLA propose au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°1 telle que présentée dans le document joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions), d'approuver la décision Modificative Budgétaire N°1 telle que présentée dans le document joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire  Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021**

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/08 : FINANCES – Approbation du rapport de la CLETC du 5 octobre 2021

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 octobre 2021,

Madame Séverine TEILHARD RIOLA, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), Montpellier Méditerranée Métropole a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 5 octobre 2021. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC est présenté en séance et soumis à l'approbation des communes.

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/08 du 11 octobre 2021

Madame TEILHARD RIOLA propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, ci-joint.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021

Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021**

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Étaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Étaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

**DELIBERATION N° 2021/06/09 : FINANCES – Attributions de Compensation 2021
définitives suite à la CLECT du 5 octobre 2021**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 octobre 2021,

Madame TEILHARD RIOLA, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances rappelle au Conseil Municipal que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2021.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 5 octobre 2021, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, des

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/09 du 11 octobre 2021

transferts de charges pour la Ville de Montpellier et une compensation à la Commune de Clapiers. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, elle propose d'établir l'AC fonctionnement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Atribution de Compensation fonctionnement définitive 2021	Atribution de Compensation fonctionnement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	508 134,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	428 196,93	
Cournonsec	83 473,86	
Cournonterral	516 525,35	
Fabrigues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		614 369,25
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	35 143 230,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	155 592,04	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	175 622,29	
Saint-Geniès-des-Mourgues	183 776,62	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	864 985,49	
Saussan	168 187,69	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	47 078 978,84	2 510 360,60

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/09 du 11 octobre 2021

Elle propose également d'établir l'AC investissement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2021	Attribution de Compensation investissement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrigues	143 443,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	45 141,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	73 031,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	37 506,00	
Montpellier	10 633 986,17	
Murviel-Hès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	26 263,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
TOTAL	17 156 129,41	0,00

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/09 du 11 octobre 2021

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, Madame TEILHARD RIOLA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire  Eric PENSO 	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021

Le Maire

Eric PENSO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/10 : Finances – Convention de groupement de commandes pour l'achat de quincaillerie, visserie et échelles

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 octobre 2021,

Madame TEILHARD RIOLA, 1ère adjointe, déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal que dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone et Clapiers pour des achats de quincaillerie, visserie et échelles, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant la Ville de Montpellier l'estimation du besoin annuel s'élève à 200 000 € HT réparti sur plusieurs lots. Les montants globaux pour tous les participants sont les suivants :

Communes	Montants annuels en € HT
La Ville de Montpellier	200 000 €
Montpellier Méditerranée Métropole	30 000 €
CCAS de Montpellier	8 000 €
Castelnau-Le-Lez	20 000 €
Jacou	6 000 €
Pignan	15 000 €
Montferrier-sur-Lez	15 000 €
Clapiers	15 000 €
Villeneuve-lès-Maguelone	15 000 €

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/10 du 11 octobre 2021

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez et Clapiers, convention aux termes de laquelle La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature des marchés, et à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- d'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Montpellier sur les budgets de fonctionnement et investissement de la Ville, tous chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez et Clapiers, convention aux termes de laquelle La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature des marchés, et à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- d'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Montpellier sur les budgets de fonctionnement et investissement de la Ville, tous chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire

Eric PENSO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Voitants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/11 : FINANCES – Admission en non-valeur

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 octobre 2021,

Madame TEILHARD RIOLA, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal que Madame le Comptable Public a informé la Commune que malgré ses diverses tentatives, elle n'a pas été en mesure de recouvrer 6 titres émis par la Commune.

Ces créances sont portées sur la liste C6541 dont le montant s'élève à 147,10 €.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances. Celle-ci se traduira par un mandat au compte 6541.

Elle propose également au Conseil Municipal d'autoriser l'annulation de ces créances et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver cette affaire et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à celle-ci.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021**

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Étaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Étaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/12 : FINANCES - Vote des subventions accordées aux associations au titre du budget primitif 2021

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 octobre 2021,

Madame TEILHARD RIOLA, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande, et dont les dossiers ont été examinés et validés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
LES COUREURS DE L'EOLIENNE	400,00 €	
LES COUREURS DE L'EOLIENNE (Manif.)		1 100,00 €
CLAPIERS TENNIS CLUB	2 500,00 €	
LES RABBITS		500,00 €
TOTAL	2 900,00 €	1 600,00 €

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/12 du 11 octobre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité (2 abstentions pour la subvention -Les Coureurs de l'Eolienne-Manifestation), les subventions aux associations qui en ont fait la demande et dont les dossiers ont été examinés et validés, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire	 Eric PENSO



Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire


Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021**

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Étaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Étaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/13 : Urbanisme/Foncier – Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice 2020 concernant la concession d'aménagement de la ZAC Le Castelet

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme/Foncier réunie le 7 octobre 2021,

Madame Florence GRANJEAN, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme et au Foncier rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Le Castelet » située sur le secteur des Moutières, à savoir la réalisation d'un nouvel « éco-quartier » principalement à usage d'habitation correspondant à un besoin important et réel en logement et s'inscrivant dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement de la ZAC « Le Castelet » prévoyait initialement la construction d'environ 450 logements dont 30% de logements sociaux, 20% de logements abordables et 50% de logements libres.

Par la suite, afin de tenir compte, notamment, de la quasi obligation faite par l'État de densifier au regard du label ECO QUARTIER, le projet d'aménagement de la ZAC a été porté à 495 logements.

En conformité avec les dispositions du SCOT et du PLH, il répond aux enjeux définis par la commune, à savoir :

- Valoriser les espaces naturels en intégrant la problématique hydraulique,
- Définir une armature d'espaces publics en cohérence avec celle préexistante,
- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013, la commune de Clapiers a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de l'éco-quartier « Le Castelet ».

Lors de ce même Conseil, elle a décidé de confier à la SA3M les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement. La concession d'aménagement, signée le 28 octobre 2013, a été notifiée à la SA3M par courrier en date du 13 novembre 2013.

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/13 du 11 octobre 2021

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, en vue de permettre la réalisation de l'opération.

L'enquête publique diligentée pour la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée au 2ème trimestre 2014.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2014.

Le dossier de réalisation a été approuvé le 20 septembre 2017.

En application du code de l'urbanisme et du traité de concession, la SA3M a transmis à la commune le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRAC) et le bilan de l'opération, arrêtés au 31 décembre 2020.

Il est à noter que consécutivement à la crise sanitaire due au COVID-19 et malgré la mobilisation du mandataire, l'activité des opérations a connu un ralentissement sensible. Par conséquent et compte tenu des incertitudes pesant sur les conditions de la sortie de crise, les hypothèses prises dans le CRAC de l'année 2020 présenté par la SA3M pourront faire l'objet d'ajustements au CRAC du prochain exercice.

L'année 2020 a été principalement marquée par les points suivants :

- La livraison des programmes de logement de la 1ère tranche de la ZAC.
- La poursuite de la commercialisation, de la délivrance des permis de construire et de la construction des maisons individuelles sur les lots à bâtir de la tranche 1, ainsi que la signature des conventions de participation pour les 4 lots à bâtir sur la propriété des consorts Leenhardt conformément au traité d'adhésion d'acquisition foncière.
- La commercialisation des lots de la deuxième tranche et la désignation des opérateurs :
 - Lot E1/E2/E3 : EOCENE, programme individuel groupé (libre) ;
 - Lot E2 : ACM/ Espoir Hérault, programme de logements sociaux ACM et logements sociaux d'accueil spécifique en gestion par l'association Espoir Hérault ;
 - Lot F1 : Terre du Soleil, programme de logements collectifs (libres et abordables) ;
 - Lot F2 : ENVOL (groupe HECTARE), programme de logements collectifs (libres et abordables) ;
 - Lot I1 : FDI, programme de logements individuels groupés en accession abordable PSLA.
- Le démarrage des travaux de viabilisation de la tranche 2.

Le nouveau bilan prévisionnel est équilibré à 20 247 K€ HT, en augmentation (+1 084 K€ HT) par rapport au bilan de l'année 2019 tant en dépenses qu'en recettes.

L'augmentation des dépenses est principalement liée à l'augmentation du montant des travaux (+797 K€ HT) dont le détail est précisé pages 6 et 7 du CRAC.

L'augmentation des recettes est pour sa part calculée sur l'indexation des prix de vente, les ajustements appliqués sur les surfaces prévisionnelles restant à commercialiser, ainsi que sur les montants résultants de la commercialisation des lots de la tranche 2.

Outre cette augmentation des dépenses et des recettes, le nouveau bilan prévisionnel prend également en compte les modifications suivantes :

- l'intégration d'un fonds de concours de 150 K€ à verser à Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation du carrefour Frêche/Liberté, à la demande de la commune. Ce nouveau fonds de concours nécessite la modification du programme des équipements publics de la ZAC. Il ne grève pas le bilan de la ZAC, dans la mesure où ce montant était préalablement intégré au budget « travaux » de la ZAC au bilan 2019.
- l'avance du versement d'une partie du fonds de concours à la commune de 2022 à 2021, à hauteur de 50 K€, le solde de 730 K€ restant positionné en 2022.

Au regard des éléments transmis, Madame Florence GRANJEAN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2020 annexé à la présente,
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/13 du 11 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SA3M pour l'année 2020 annexé à la présente,
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021**

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Guillaume BUREL - Monique BARON - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Clotilde SABOT - Carole GIRARD - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Gulhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/14 : Urbanisme/Foncier – Dossier de réalisation de la ZAC Le Castelet – Programme des équipements publics – Modification

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.311-7, R.311-8 et R.311-9,

Vu l'avis de la Commission urbanisme réunie le 7 octobre 2021,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Le Castelet et le programme des équipements publics de la ZAC approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017,

Vu la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 28/09/2021

Vu l'avis de la Commission Urbanisme/Foncier réunie le 7 octobre 2021,

Madame Florence GRANJEAN, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme et au Foncier rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2013, la Commune de Clapiers a confié à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpelliéraine (SAAM) devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), via une concession d'aménagement signée le 31 octobre 2013, le projet d'aménagement de la ZAC du Castelet.

Elle précise que le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics (PEP) ont été approuvés par le Conseil Municipal le 20 septembre 2017.

Elle expose qu'en cette rentrée 2021, l'aménagement de la ZAC du Castelet est en cours de réalisation, avec la finalisation des travaux de la tranche 1, le démarrage des travaux de la tranche 2, et le lancement prochain des études de programmation de la tranche 3.

Dans ce contexte d'accueil des nouveaux habitants, la commune de Clapiers souhaite assurer une connexion qualitative de l'éco-quartier avec le centre du village, le parc et les écoles, tout en intégrant les objectifs forts de renforcement des modes actifs portés conjointement avec la Métropole.

Le carrefour entre l'avenue Georges Frêche et le boulevard de la Liberté marque l'entrée de la ZAC. Le programme des équipements publics tel qu'approuvé en 2017 prévoit pour ce carrefour, hors du périmètre de la ZAC, une simple reprise par l'Aménageur et financé par lui, du revêtement de la chaussée, en lien avec le parvis de la ZAC.

Au regard de la nouvelle programmation, plus ambitieuse, souhaitée pour ce carrefour, elle propose une modification de la maîtrise d'ouvrage et des modalités de participation financière à la réalisation de cet équipement : l'aménagement du carrefour sera ainsi réalisé directement sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole qui recevra une participation financière de l'Aménageur (SA3M) intégrée au bilan de la ZAC.

La limite de prestation entre maîtres d'ouvrages pour la réalisation du carrefour et du parvis, ainsi que les modalités de versement de la participation financière de l'Aménageur aux travaux du carrefour, sera précisée dans le cadre d'une convention tripartite à intervenir entre la commune de Clapiers, Montpellier Méditerranée Métropole, et la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/14 du 11 octobre 2021

Elle explique qu'au regard de cette évolution il convient de procéder à la modification de certaines pièces du dossier de réalisation de la ZAC Le Castelet : modification du programme des équipements publics (PEP) ; actualisation des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC et intégration au bilan du nouveau fonds de concours au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole.

Elle précise que les autres pièces du dossier de réalisation, et notamment le programme global des constructions, ne sont pas impactées par cette modification.

Elle dit que par délibération en date du 28/09/2021, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé ce projet de modification du programme des équipements publics, le montant de participation de la ZAC aux travaux d'aménagement du carrefour Frêche/Liberté soit 150 000 € ; et les termes de la convention à intervenir entre Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Clapiers et l'Aménageur.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC le Castelet afin de restituer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour Georges Frêche/Avenue de la Liberté à Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'approuver le montant de la participation financière de la ZAC à la réalisation de ces travaux à hauteur de 150.000€ HT ;
- d'approuver le projet de convention, à intervenir entre Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Clapiers et l'Aménageur, précisant les conditions de reversement à Montpellier Méditerranée Métropole de la participation financière de la ZAC à ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document relatif à cette affaire ;
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

- d'approuver la modification du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC le Castelet afin de restituer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour Georges Frêche/Avenue de la Liberté à Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'approuver le montant de la participation financière de la ZAC à la réalisation de ces travaux à hauteur de 150.000€ HT ;
- d'approuver le projet de convention, à intervenir entre Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Clapiers et l'Aménageur, précisant les conditions de reversement à Montpellier Méditerranée Métropole de la participation financière de la ZAC à ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document relatif à cette affaire ;
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire	
ERIC PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER
Jean-Jacques LACOR, représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/15 : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis de la Commission Personnel réunie le 5 octobre 2021,

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il convient :

De créer :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

De supprimer :

- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	2
Attaché.....	temps complet	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	3
Adjoint Administratif	temps complet	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	2
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Adjoint Administratif	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

Chef de Service de		
police municipale ppal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Gardien-Brigadier	temps complet	3
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1

Service Technique :

Agent de maîtrise	temps complet	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint Technique	temps complet	3

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps complet	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (31h)	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique	temps complet	5
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h)	1

Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal	temps complet	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (30h)	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (28h)	1
Adjoint d'animation	temps complet	2
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire

Eric PENSO



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021**

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER
Jean-Jacques LACOR, représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/16 : PERSONNEL – Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel rappelle au Conseil Municipal que les agents de la Police Municipale, notamment lors de la période estivale, réalisent une partie de leur temps de travail normal entre 21 heures et 06 heures du matin.

Elle indique qu'il peut leur être octroyé l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 euros bruts de l'heure.

Ce montant subit une majoration spéciale lorsqu'un travail intensif est fourni. Cette majoration est de 0.80 € brut par heure (soit une indemnité de 0.97 € bruts par heure de travail intensif).

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité sera ouverte aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS ou de tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Elle propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Suite de la DELIBERATION N°2021/06/16 du 11 octobre 2021

- Vu** le décret n°61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- Vu** le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;
- Vu** le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif ;
- Vu** l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif ;
- Vu** le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2021 ;
- D'adopter les dispositions ci-dessus énumérées relatives aux modalités d'instauration d'une Indemnité Horaire pour Travail normal de Nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter les dispositions ci-dessus énumérées relatives aux modalités d'instauration d'une Indemnité Horaire pour Travail normal de Nuit.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire	

Eric PENSO

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 octobre 2021**

Date de la convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Représentés : Thierry VINDOLET, représenté par Eric PENSO
Magali HERSERANT BARCELO, représentée par Alain SALVY
Gérald SILVESTRE, représenté par Anne VINCENT FAGOT
Guy MARTRE, représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Guilhem MAUREL, représenté par Amandine TEMPIER
Christophe COILLOT, représenté par Vincent MEYNIER
Jean-Jacques LACOR, représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 29

DELIBERATION N° 2021/06/17 : ENFANCE/JEUNESSE – Convention Territoriale Globale 2021-2025

Vu l'avis de la Commission Enfance/Jeunesse réunie le 6 octobre 2021,

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée aux affaires Enfance/Jeunesse indique au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée, depuis janvier 2000, dans un projet d'actions pour l'enfance et la jeunesse dans le cadre des dispositifs Contrat Temps Libres et Contrat Enfance, puis depuis 2006 dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, institués par la Caisse d'Allocations Familiales à l'égard des 0 -17 ans.

Ces contrats ont successivement permis de renforcer les actions et dispositifs existants, de développer des structures d'accueil péri et extrascolaires et d'instaurer des initiatives partenariales nouvelles.

Elle précise que dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Commune de Clapiers envisage de s'engager dans une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

D'une durée de 4 ans (2021 -2025), la Convention Territoriale Globale devient le nouveau cadre de référence entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune, visant à renforcer la lisibilité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG est composée de plusieurs champs d'intervention (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale). Elle englobe le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour lequel les signataires peuvent bénéficier d'un soutien financier afin de développer des actions et de renforcer l'offre d'accueil des moins de 18 ans sur le territoire.

Elle indique qu'après validation par la Caisse d'Allocations Familiales, il conviendra de demander au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau format de Convention Territoriale Globale (2021 2025) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau format de cette Convention Territoriale Globale (2021 2025).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 OCT. 2021
Publication et/ou notification le,	13 OCT. 2021
Affiché le,	13 OCT. 2021
Le Maire  Eric PENSO 	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 octobre 2021
Le Maire


Eric PENSO

